

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification

Code RNCP : 27756

Intitulé

Agent technique son et lumière du spectacle vivant

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Centre d'informations et d'activités musicales (CIAM)	Directrice

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

323t Réalisation du service : montage, éclairage, prise de vue et prise de son

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'agent technique du spectacle vivant participe à l'installation du matériel scénique nécessaire à un spectacle. Il collabore à l'élaboration d'un spectacle ou d'une prestation et contribue à son bon déroulement dans la totalité de son exécution. Il effectue ses activités sous la responsabilité et le suivi d'un régisseur ou d'un technicien du spectacle dans le respect des règles liées à la sécurité des biens et des personnes. Au sein d'une équipe, il assure la préparation technique, le chargement, le déchargement, l'organisation et la répartition du matériel scénique en fonction des demandes. Il a un rôle d'assistant pendant le montage et l'exploitation des installations matérielles Son et Lumières.

Les capacités attestées :

- Préparation d'un événement : prestation sonore : 1 Identifier les personnes concernées par l'événement 2 Identifier les moyens techniques pour l'événement : concert, spectacle... 3 Identifier, préparer, conditionner en vue du déplacement du matériel de sonorisation
- Installation et réglage des supports techniques pour une prestation de type concert ou événementiel 1 Participer à la réalisation du câblage électrique 2 Participer à l'installation et au réglage des systèmes de diffusion façade et retour : enceintes, amplificateurs, et consoles son 3 Participer à l'installation et au réglage du plateau : microphone et boîtes de direct
- Préparation d'un événement : prestation lumières : 1 Identifier et gérer les personnes concernées par l'événement 2 Préparer et conditionner le matériel d'éclairage 3 Identifier, préparer, conditionner et organiser le déplacement du matériel d'éclairage
- Installation, désinstallation et réglage des supports techniques d'éclairage pour une prestation de type concert ou événementiel 1 Participer au montage et à la mise en service en sécurité du matériel d'éclairage 2 Participer aux changements de plateau 3 Participer au démontage et au rangement en sécurité du matériel d'éclairage.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

- structures culturelles productrices de spectacles vivants : théâtres, salles de concert, danse... - société de prestation en événementiel : congrès, convention, exposition - collectivités territoriales (mairie, conseil généraux...), services publics pour musées, régies culturelles, médiathèques...). - prestataires de services intervenant dans la production de spectacles vivants.

Technicien du son Technicien Lumière Technicien Plateau Backliner - Road

Codes des fiches ROME les plus proches :

L1503 : Décor et accessoires spectacle

L1504 : Éclairage spectacle

L1508 : Prise de son et sonorisation

Réglementation d'activités :

Habilitation électrique B1V (Publication UTE C18-510 ; norme NF 15-100).

Modalités d'accès à cette certification**Descriptif des composantes de la certification :**

Suite au parcours de formation, la certification comporte quatre composantes liées aux capacités exposées précédemment.

- Composante théorique en technique d'éclairage : elle comprend un contrôle continu en technique d'éclairage, puis une évaluation finale sous la forme d'un questionnaire écrit.

- Composante théorique en technique du son : elle comprend un contrôle continu en technique du son, puis une évaluation finale sous la forme d'un questionnaire écrit. - Composante pratique en technique d'éclairage : elle s'appuie sur des simulations et observations en situation de travail.

- Composante pratique en technique du son : elle s'appuie sur des simulations et observations en situation de travail.

Dans le cadre de la VAE :

A. Le candidat doit remplir un dossier de demande de recevabilité en détaillant son expérience et en la justifiant avec le maximum de documents possible.

B. Le jury détermine si la demande est recevable

C. Le candidat remplit un livret sur son expérience.

D. Après étude du dossier et suite à une épreuve écrite et pratique le jury délivre la certification. En cas de validation partielle, il émet des recommandations concernant les éventuels compléments de formation et d'expérience qu'il juge nécessaires. En cas de non attribution, il motive sa décision.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI NON		COMPOSITION DES JURYS
	OUI	NON	
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Président : Directeur technique ou Régisseur technique du Spectacle Membres du jury : - 2 professionnels du spectacle : 1 Régisseur du spectacle (régisseur général, régisseur lumière, régisseur son,

			régisseur plateau) et 1 Technicien (son ou lumière) - 1 Membre du centre de formation (ayant les compétences techniques)
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		Président : Directeur technique ou Régisseur technique du Spectacle Membres du jury : - 2 professionnels du spectacle : 1 Régisseur du spectacle (régisseur général, régisseur lumière, régisseur son, régisseur plateau) et 1 Technicien (son ou lumière) - 1 Membre du centre de formation (ayant les compétences techniques)
En contrat de professionnalisation	X		Président : Directeur technique ou Régisseur technique du Spectacle Membres du jury : - 2 professionnels du spectacle : 1 Régisseur du spectacle (régisseur général, régisseur lumière, régisseur son, régisseur plateau) et 1 Technicien (son ou lumière) - 1 Membre du centre de formation (ayant les compétences techniques)
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2016	X		Président : Directeur technique ou Régisseur technique du Spectacle Membres du jury : - 2 professionnels du spectacle : 1 Régisseur du spectacle (régisseur général, régisseur lumière, régisseur son, régisseur plateau) et 1 Technicien (son ou lumière) - 1 Membre du centre de formation (ayant les compétences techniques)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 23 février 2017 publié au Journal Officiel du 3 mars 2017 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau V, sous l'intitulé "Agent technique son et lumière du spectacle vivant" avec effet au 17 novembre 2011, jusqu'au 3 mars 2020.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Lieu(x) de certification :

CIAM
35, rue Leyteire
33000 Bordeaux

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :